

PROCÉDURE D'ABANDON

INTRODUCTION

Consulter le calendrier universitaire www.uqat.ca/calendrier pour connaître les dates importantes pour les abandons avec remboursement et les abandons autorisés (sans mention d'échec et sans remboursement).

COMMENT SIGNIFIER UN ABANDON

Via **sybiose** à l'adresse sybiose.uqat.ca sous les onglets « Mon dossier étudiant » et « M'inscrire », vous désactivez l'inscription en cliquant à l'endroit indiqué. **Lorsque l'abandon par sybiose est impossible, veuillez communiquer avec votre module** par courriel ou en personne. Un étudiant peut également effectuer une demande par envoi postal, le sceau de la poste fait foi de la date d'abandon.

Les modules

- **École de génie**
Local D-525, poste 2557
genie@uqat.ca
- **École d'études autochtones**
Local 4314, poste 6532
etudes-autochtones@uqat.ca
- **Institut de recherche en mines et environnement**
Local F-101, poste 2443
irme@uqat.ca
- **Institut de recherche sur les forêts**
Local D-526, poste 2461
irf@uqat.ca
- **Module des sciences du comportement**
Local A-502, poste 2354
sc-comportement@uqat.ca
- **Module de travail social**
Local A-500.1, poste 2485
sc-sociales@uqat.ca
- **Module des sciences de l'éducation**
Local A-300, poste 2226
sc-education@uqat.ca
- **Module des sciences de la gestion**
Local A-400, poste 2277
sc-gestion@uqat.ca
- **Module en création et nouveaux médias**
Local D-313.1, poste 2643
creation@uqat.ca
- **Module des sciences de la santé**
Local D-401, poste 2610
sc-sante@uqat.ca

Veuillez repérer ci-dessous la situation qui vous concerne et vous y conformer afin de ne pas être pénalisé.

ABANDON AVEC REMBOURSEMENT

Définition d'un abandon avec remboursement

Abandon d'un ou de plusieurs cours avec remboursement des frais de scolarité à l'exception des frais d'admission ainsi que des frais généraux qui incluent les frais d'inscription et vie étudiante. Voir la section sur les [frais de scolarité](#) sur le site WEB de l'UQAT.

Aucun résultat n'apparaît sur le relevé de notes. Comme la première session d'admission doit être validée par une inscription, si tous les cours sont abandonnés avec remboursement, l'étudiant doit refaire une nouvelle demande d'admission pour suivre à nouveau des cours.

Cours débutant durant la première semaine de la session

Pour obtenir un remboursement des droits de scolarité ainsi qu'une partie des autres frais, l'étudiant doit procéder à l'intérieur du délai prescrit au calendrier universitaire.

Cours débutant après la première semaine de la session

Pour les sessions automne et hiver, les cours ayant débuté après la première semaine de cours peuvent être abandonnés au plus tard dix (10) jours ouvrables à partir du début du cours.

Pour la session été, les cours ayant débuté après la première semaine de cours peuvent être abandonnés au plus tard cinq (5) jours ouvrables à partir du début du cours.

Cours intensifs

Pour les cours se donnant de façon intensive, toute une journée ou sur plusieurs fins de semaine, l'abandon doit être signifié au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la première journée du début du cours. S'il s'agit d'une semaine intensive de cours (cours à tous les jours), l'abandon doit être signifié à la fin du premier cours.

Cours se donnant sur deux (2) sessions ou plus

L'abandon d'un cours se donnant sur plus d'une session, doit se faire au plus tard vingt (20) jours ouvrables à partir du début du cours.

Cours en supervision

L'abandon avec remboursement des droits de scolarité, d'une partie des autres frais et des frais supplémentaires doit être signifié au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la première rencontre avec le superviseur. Le droit au remboursement des frais de supervision doit être approuvé par le directeur du programme.

ABANDON AUTORISÉ (sans remboursement et sans mention d'échec)

Définition d'un abandon autorisé

Abandon d'un ou de plusieurs cours sans remboursement et sans mention d'échec au dossier universitaire. Le résultat « X » apparaît sur le relevé de notes. Les frais de scolarité ne sont pas crédités au dossier de l'étudiant et doivent être acquittés en entier, aucun remboursement ne sera émis.

Cours débutant durant la première semaine de la session

Un étudiant peut abandonner un ou des cours sans remboursement et sans mention d'échec. Il doit procéder à l'intérieur du délai prescrit au calendrier universitaire. Dans ce cas, le délai est équivalent à la 36^e journée ouvrable de la session. À la session d'été, ce délai correspond à la moitié du nombre de jours ouvrables que compte la session d'été intensive.

Cours débutant après la première semaine de la session

Pour les sessions automne et hiver, les cours ayant débuté après la première semaine de cours peuvent être abandonnés au plus tard à la 36^e journée ouvrable à partir du début du cours. Pour la session été, les cours ayant débuté après la première semaine de cours peuvent être abandonnés au plus tard à la date qui correspond à la moitié du nombre de jours ouvrables que compte la session d'été intensive.

Cours intensifs

Pour les cours se donnant de façon intensive, toute une journée ou sur plusieurs fins de semaine, ou en semaine intensive (tous les jours), l'abandon doit être signifié lors de la journée ouvrable suivant la 21^e heure de cours à partir du début du cours.

Cours se donnant sur deux (2) sessions ou plus

L'abandon d'un cours se donnant sur plus d'une session doit se faire au plus tard à la 72^e journée ouvrable après le début du cours.

Cours en supervision

Un étudiant peut abandonner un cours en supervision dans un délai équivalent à la 36^e journée ouvrable de la session tel que prescrit au calendrier universitaire.

ABANDON APRÈS LES DÉLAIS PRESCRITS

L'étudiant peut abandonner un cours après les délais prescrits. Dans ce cas, un échec apparaît sur son relevé de notes. Les frais de scolarité en sont pas crédités au dossier de l'étudiant et doivent être acquittés en entier, aucun remboursement ne sera émis.

Dans tous les cas où l'étudiant était dans l'incapacité de procéder dans les délais prescrits, et s'il croit avoir droit à un abandon autorisé ou avec remboursement, **il doit signifier son abandon par écrit (lettre signée) ou courriel à son module** et fournir les explications (dans le cas d'une maladie, un billet original du médecin est requis confirmant que pour une raison médicale, l'étudiant doit être en arrêt de ses activités). Le module expédie la demande de l'étudiant au bureau du registraire. Celle-ci sera étudiée et une décision sera rendue, par la registraire ou son représentant. Seuls les cas de force majeure peuvent être considérés.